



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2023/83

Objet : Avenant relatif au marché 2023-12 Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire, groupe scolaire Victor Hugo, lot 5 Plomberie, VMC, Appareils Sanitaires

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2023-12 Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire, groupe scolaire Victor Hugo, lot 5 Plomberie, VMC, Appareils Sanitaires,

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet l'ajout et la suppression des travaux relatifs à la fourniture et pose de nouvelles gaines souples de ventilation, fourniture et pose de 2 lavabos PMR, la suppression de travaux relatifs aux sols carrelés des blocs sanitaires,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec la société MR3G SAS, 2, rue Augustin Fresnel, 69680 CHASSIEU, SIRET 844 109 918 00020, au marché de travaux 2023-12 Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire, groupe scolaire Victor Hugo, lot 5 Plomberie, VMC, Appareils Sanitaires, ayant pour objet l'ajout et la suppression de travaux pour un montant de 7 917,50 € HT soit 9 501,00 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			62 655,22	75 186,26 €	
Avenant 1	7 917,50 €	9 501,00 €	70 572,72 €	84 687,26 €	12,637%

Les travaux ne modifient pas les délais d'exécution prévus au marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon,

Le Marie,

Christian BERAUD